



ASIPE

Bureau du Conseil intercommunal

Préavis n° 2/2020

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE

Objet du préavis :

Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIPE

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil intercommunal de l'ASIPE d'adopter le projet de règlement du Conseil intercommunal, faisant suite de la modification des statuts de l'ASIPE, entrés en vigueur en août 2018.

1. Introduction

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les Communes révisée au 1er juillet 2013, notamment de par ses articles 40 et suivants, les associations intercommunales sont tenues de se doter d'un règlement du Conseil intercommunal. Concernant l'ASIPE, le législatif avait adopté son règlement en date du 20 septembre 2001. En raison de différentes modifications de bases légales, ce dernier est obsolète et doit être revu.

Le bureau du conseil a mandaté le directeur de l'ASIPE pour effectuer un avant-projet ; il a été remis au bureau en janvier 2020, qui y a apporté quelques modifications. Le projet de règlement modifié a ensuite été soumis au Comité de direction de l'ASIPE, ainsi qu'à la juriste du Service des communes et du logement de l'Etat de Vaud courant du mois de mai 2020. Ces deux entités l'ont validé.

Ce règlement permet de définir plus en détails que les statuts le fonctionnement et l'organisation de l'autorité législative, de fournir des réponses strictes quant aux droits et devoirs des délégués.

2. Objet du préavis

En préambule, il faut relever que certaines dispositions que comporte un règlement intercommunal sont impératives et ne peuvent pas faire l'objet de modifications. De nombreux articles reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes mais peuvent, ou doivent, être adaptés en fonction des statuts.

Au-delà de l'obligation légale qui a amené à la rédaction du présent règlement du Conseil intercommunal, celui-ci vise avant tout à définir l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des autorités intercommunales.

Les bases légales qui régissent le projet de règlement du Conseil intercommunal sont notamment :

- Constitution Vaudoise (Cst.-VD)
- Loi sur les communes (LC)
- Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
- Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)
- Statuts de l'ASIPE.

Le règlement final adopté par le Conseil intercommunal devra encore être approuvé par le Conseil d'Etat, permettant ainsi son entrée en vigueur.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis n° 2/ 2020 du Bureau du Conseil intercommunal de l'ASIPE ;

Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

Article 1 d'adopter le règlement du Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunal de Payerne et environs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté par le bureau du Conseil intercommunal de l'ASIPE le 8 juin 2020.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président :



Laurent Cosendai

La Scrutatrice :



Muriel de Dompierre

Annexe : projet de règlement du Conseil intercommunal